



AVIS A.973

Avis du CWESMa sur le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 21 juin portant exécution du décret du 14 décembre 2006 relatif à l'agrément et au subventionnement des initiatives de développement de l'emploi dans le secteur des services de proximité à finalité sociale, en abrégé «IDESS»

Entériné par les membres du Bureau du CESRW le 13 mars 2009

Le 13 mars 2009
Doc.2009/A.973

1. LA DEMANDE D'AVIS

Le 6 janvier 2009, le Ministre JC MARCOURT a sollicité l'avis du CWESMa sur l'avant-projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 21 juin 2007 portant exécution du décret du 14 décembre 2006 relatif à l'agrément et au subventionnement des initiatives de développement de l'emploi dans le secteur des services de proximité à finalité sociale en abrégé «IDESS», adopté en première lecture par le Gouvernement wallon le 5 décembre 2008.

2. EXPOSE DU DOSSIER

L'avant-projet d'arrêté a pour objet d'élargir le dispositif IDESS au travers des modifications suivantes :

- élargissement du public précaire aux catégories suivantes : les personnes de plus de 65 ans, les personnes handicapées (reconnues comme telles), les familles monoparentales (conditions de revenus);
- possibilité pour les SFS de développer leurs activités (petits travaux, ... espaces verts, ...) envers le public précarisé;
- la limite de 4h pour les petits bricolages est portée à 8h lorsqu'il s'agit de travaux d'isolation;
- augmentation de la subvention de fonctionnement de 1.500 € à 12.500 € à condition que l'IDESS occupe au moins 3 ETP (SINE ou Article 60) et que les moyens soient consacrés à l'acquisition de véhicules adaptés pour le transport social;
- possibilité pour les IDESS actives dans le domaine de la buanderie sociale et des magasins sociaux d'être constituées sous forme de SFS.

3. AVIS

3.1. Rétroactes

Au cours de l'élaboration du dispositif IDESS, le CWESMa a été consulté et s'est prononcé à la fois sur le projet de décret (Avis A.822) et sur le projet d'arrêté (Avis A.856).

Etait évoquée notamment la nécessité de concertation approfondie avec les interlocuteurs sociaux et les acteurs de terrain dans l'élaboration et le cadrage des dispositions relatives à la mise en œuvre du dispositif ainsi que la nécessité d'une évaluation intermédiaire et régulière de celui-ci.

Ainsi le CWESMa prenait acte de l'engagement du Ministre d'établir les balises au processus législatif en cours notamment par une évaluation intermédiaire (après 18 mois d'entrée en vigueur) et récurrente (tous les deux ans) du dispositif après son entrée en application.

Par ailleurs le CWESMa marquait son attachement à ce qu'aucune concurrence déloyale ne soit exercée par le secteur de l'économie sociale vis-à-vis des entreprises privées sur ces services de proximité et insistait sur le respect strict des objectifs du décret.

3.2. Avis sur le projet d'arrêté

3.2.1. L'évaluation

Le CWESMa souhaite tout d'abord réitérer son attachement à la poursuite d'un dialogue constructif concernant l'élaboration et le cadrage des dispositions relatives à la mise en œuvre du dispositif.

Le CWESMa considère ainsi que les activités qui se sont développées depuis la mise sur pied du dispositif doivent faire l'objet d'une évaluation et rappellent l'engagement du Ministre à procéder à une évaluation intermédiaire (après 18 mois d'entrée en vigueur) afin de baliser le processus législatif.

Le CWESMa constate que sur base de relevés effectués par les entreprises d'insertion IDESS, le nombre d'entreprises d'insertion ayant reçu leur agrément dans le cadre d'IDESS s'élève à 10 dont 6 ont commencé leurs activités entre avril et juin 2008.

Les activités développées sur la période avril-novembre 2008 représentent 13,5 emplois ETP sur cette période en ce compris l'encadrement. Pour l'instant, le volume d'activités reste par conséquent assez réduit.

Sur base de ces chiffres, le CWESMa constate que le dispositif IDESS n'atteint pas les objectifs initialement fixés et ne se développe pas dans le sens souhaité.

En conséquence, concernant la proposition de l'avant-projet d'arrêté d'élargir le dispositif IDESS, **les interlocuteurs sociaux remettent un avis défavorable** sur l'avant-projet d'arrêté. Ils estiment, en effet, que la réalisation des évaluations prévues revêt un caractère indispensable et constitue un préalable à toute modification du dispositif, a fortiori à son élargissement et à la suppression de certaines des balises initiales.

Ainsi, ils rappellent les éléments qu'ils soulevaient dans l'Avis A.965, notamment les problèmes suivants quant au fond du projet :

- la volonté d'élargir le public considéré comme précarisé aux plus de 65 ans sans conditions de revenu est indéniablement porteuse d'effet d'aubaine et accroît les risques de concurrence déloyale,

- le doublement, pour les travaux d'isolation, de l'actuelle limite de 4 h par prestation visant les SFS prestataires de petits travaux de l'habitat supprime partiellement une balise du dispositif et est également susceptible de générer davantage de concurrence déloyale,
- l'absence de définition des « travaux d'isolation » crée un flou concernant les activités qui pourraient être prestées dans ce cadre et donc bénéficier de la limite horaire élargie, ainsi que concernant le niveau de professionnalisation requis du prestataire.

Le banc de l'économie sociale estime par contre que sur base de constats et du peu de SFS s'inscrivant dans ce dispositif (objectif visé non atteint en termes de développement d'activités et d'emplois), **il y a lieu dès à présent d'adapter cette mesure.**

Ainsi, le banc de l'économie sociale

- soutient le passage de 4 à 8h pour les travaux d'isolation et d'économie d'énergie sur base du guide des 101 petites actions du particulier en vue d'économie d'énergie (Portail énergie);
- soutient l'ouverture de la buanderie sociale et du magasin social aux SFS;
- se montre favorable aux subventions complémentaires pour l'adaptation ou l'achat de nouveaux véhicules;
- est favorable à l'élargissement au public des plus de 65 ans dans le transport social.

Par ailleurs, le banc de l'économie sociale souhaite par la même occasion

- proposer d'élargir la subvention complémentaire pour tous les investissements lourds;
- demander qu'il y ait une meilleure cohérence au niveau des limites de l'activité «espaces verts»;
- demander que les limites concernant le nettoyage d'asbl soient portées à 400 heures. Les contraintes posées rendent le développement de cette activité difficile notamment dû à la concurrence des ALE.